

N° 22 - Décembre 2024

AIRE DE JEUX INCLUSIVE

Courant novembre 2024, les travaux d'aménagement de l'aire de jeux inclusive ont débuté !

Celle-ci permettra d'offrir aux enfants en situation de handicap ou non un lieu de jeux et de rencontre en plein air.

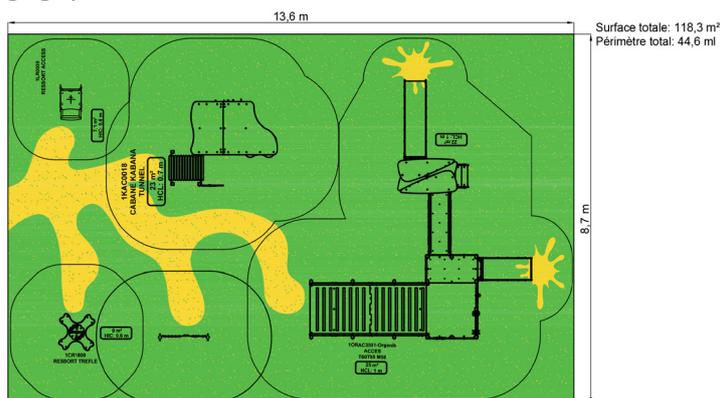
Notre objectif étant de créer un lieu où tous les enfants joueront et s'épanouiront ensemble.

Chaque élément permettra d'offrir à l'ensemble des utilisateurs une approche ludique, pédagogique et sensorielle.

Bulletin d'information de la mairie
place de l'église
77830 VALENCE EN BRIE
01.64.31.81.35
contact@valence77830.fr

Directeur de publication : Pierre RACINE

Comité de rédaction :
Pascal DUFLOT
Nicolas CHARPENTIER-LIEGEY
Timmy CHEDRI



L'inauguration aura lieu le vendredi 20 décembre à 15h00 au stade communal. Nous pourrons partager le verre de l'amitié, offert par la Municipalité.

BENNE À DÉCHETS VERTS

Nous vous rappelons que la benne à déchets verts, située derrière le stade, sera retirée le 13 décembre 2024 et sera de nouveau mise à disposition le 14 mars 2025.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Lundi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00 / Mercredi et Jeudi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h00 / Vendredi : 8h30 - 12h00

Permanence des élus : Tous les lundis de 17h30 à 19h sauf pendant les vacances scolaires.

PLANNING

Samedi 7 décembre
Messe de la Saint-Nicolas
11h00 - Église

Samedi 7 décembre
Fête de la Saint-Nicolas
organisé par le Comité des Fêtes
Salle des Fêtes

Dimanche 8 décembre
Marché de Noël
organisé par le V.A.A.V
Salle des Fêtes

Samedi 21 décembre
Chant Nwèl
organisé par Kintésens
Salle des Fêtes

Dimanche 12 janvier
Voeux du Maire
Salle des Fêtes

NUISANCES SONORES CAUSÉES PAR LES ABOIEMENTS DE CHIENS

Les nuisances sonores causées par les aboiements de chiens sont envisagées tant par la loi et la jurisprudence, mais aussi souvent par la réglementation préfectorale, comme pouvant constituer un trouble anormal de voisinage, en portant atteinte à la tranquillité publique.



Le Code de la santé publique envisage de manière générale le bruit causé par un animal :

- Article R. 1334-31: « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Les infractions au Code de la santé publique peuvent être constatées sans mesure acoustique pour les bruits de comportement dans les conditions décrites à l'article R. 1334-31 dudit Code.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la santé, le repos et la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage. Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler et gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans un enclos, attenant ou non à une habitation

Article R. 623-2 : Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe.

TRAVAUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°42/2024

À compter du 18 novembre et jusqu'au 3 mai 2027, il est possible de stationner sur le parking derrière l'église et les emplacements Rue Octave ROUSSEAU sans carte de stationnement, uniquement entre 12h30 et 14h30.



En dehors de ce créneau horaire la carte de stationnement reste obligatoire sur le parking derrière l'église et les emplacements Rue Octave ROUSSEAU.

La phase n°3 des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement a débuté. La durée prévisionnelle de cette phase est de 4 mois, jusqu'au mois de mars 2025. Pendant la durée de ces travaux le stationnement et la circulation sont réglementés Rue Émile PARQUET par arrêté du Maire n°83/2024.

Durant la phase n°3, deux points de collectes des ordures ont été mis en place par le Smitom, Rue Émile PARQUET. Afin de transporter vos ordures recyclables jusqu'aux points de collectes la Municipalité met à disposition des sacs que vous pouvez récupérer en mairie pendant les horaires d'ouvertures.



La boîte aux lettres du Père-Noël est de retour ! Les enfants peuvent écrire au Père-Noël comme chaque année. Si vous souhaitez que le Père-Noël vous réponde, n'oubliez pas de mentionner votre adresse sur votre courriers. À vos crayons !

L'équipe Municipale vous souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année !

